

SÉMINAIRE ATOUR DE L'OUVRAGE DE PAULINE BARRAUD DE LAGERIE, *LES PATRONS DE LA VERTU*¹

Séminaire animé par Jean-Marie Pillon et Gabrielle Schutz

QUESTIONS À L'AUTEUR

Intervention de Jean-Marie Pillon

Bienvenue au séminaire du RT 30, « Sociologie de la gestion ». Cette séance se tiendra malheureusement à distance, car la sagesse imposait de ne pas prendre de risque. Pour remettre ce séminaire dans son contexte, rappelons simplement qu'il se tient à peu près trois fois par an – quand il n'y a pas de pandémie mondiale ou de mouvement social interprofessionnel – et que c'est l'un des socles de notre activité avec, comme la plupart des RT, la participation au congrès de l'Association française de sociologie. Nous avons également une activité éditoriale qui est peu connue, mais nous publions deux fois par an (en mai et en décembre) une revue qui n'est pas référencée et qui s'appelle *Les cahiers internationaux de sociologie de la gestion* et nous y publions des articles de recherche, des recensions, des entretiens avec de grands acteurs et nous publions également les actes de nos séminaires.

Ceci me permet de préciser pour tous ceux qui interviendraient que la session d'aujourd'hui est enregistrée et que seulement après une retranscription et un nettoyage, elle aura vocation à venir garnir un numéro des *cahiers internationaux de sociologie de la gestion*. Ce séminaire, nous l'avons intitulé « Le séminaire pour une alter-gestion », parce que nous essayons d'y faire intervenir des chercheurs qui analysent les modalités contemporaines de la *gestionnarisation* du monde et proposent des pistes pour y échapper. Notre ambition, en référence à l'analyse que propose Max Weber de la bureaucratization, est, premièrement, de comprendre jusqu'à quel point la gestionnarisation est une fatalité et, deuxièmement, quelles pourraient être les formes d'une alternative. Pour vous donner des exemples, nous avons déjà accueilli les interventions de Scarlett Salman, Jean-Pierre Durand, Isabelle Berrebi-Hoffman, Jacques Richard, etc.

¹ Pauline Barraud de Lagerie, *Les Patrons de la vertu. De la responsabilité sociale des entreprises au devoir de vigilance*, Presses universitaires de Rennes, 2019.

Aujourd'hui, nous aurons le plaisir de discuter le livre de Pauline Barraud de Lagerie qui est ici présente et cet ouvrage est intitulé *Les patrons de la vertu*. Pauline Barraud de Lagerie est maîtresse de conférences en sociologie à l'université Paris-Dauphine. En ce qui concerne l'organisation de la discussion, nous serons trois à prendre la parole dans un premier temps : moi-même, puis Gabrielle Schutz et enfin Pauline Barraud de Lagerie.

Ma charge est de faire en sorte que les personnes qui nous écoutent puissent comprendre de quoi il retourne dans le livre sans l'avoir lu et ce, en quinze minutes. Ensuite, Gabrielle Schutz, qui est maîtresse de conférences en sociologie de l'université de Versailles-Saint Quentin et a travaillé sur l'externalisation des relations d'emploi. Elle a publié en 2018 un ouvrage qui est intitulé *Jeune, jolie et sous-traitée*. Gabrielle nous proposera donc une discussion critique de l'ouvrage. Enfin, Pauline Barraud de Lagerie répondra à nos questions, avant que nous ouvrons la parole au reste de la salle virtuelle.

Je rappelle que le titre de l'ouvrage est *Les patrons de la vertu* et que son sous-titre est *De la responsabilité sociale des entreprises au devoir de vigilance*. Cet ouvrage est paru en 2019 aux Presses universitaires de Rennes et il est tiré de la thèse qu'elle a soutenue en 2010.

Présentation de l'ouvrage

D'abord, quelle est sa *problématique générale* ?

On pourrait interpréter l'impulsion initiale de l'ouvrage comme une forme de volonté de "sociologiser" un comportement apparemment saturé par la normativité, à savoir l'indignation que l'on peut ressentir quant aux conditions de travail des personnes qui, dans les pays du Sud, participent à produire les biens de consommation courante qui sont importés en Occident. De quelles conditions de travail parle-t-on ? Pour le dire rapidement, il y a la question du travail des enfants, celle des niveaux de salaire, du volume horaire, de la liberté syndicale, de la salubrité ou de la vétusté des locaux, jusqu'à des problématiques un peu plus « équité » comme la santé-sécurité au travail et l'exposition à des produits nocifs. Ce sont des éléments qui, pour certains, relèvent des droits fondamentaux et sont garantis par nombre de règlements internationaux, notamment ceux de l'O.I.T., mais qui sont en fait loin d'être toujours respectés, on le sait bien. Sur cet arrière-fond, Pauline Barraud de Lagerie entend apporter des réponses à deux questions principales. Tout d'abord, à quelles conditions peut-on imputer à des acteurs économiques occidentaux – les donneurs d'ordre – la responsabilité des conditions de travail que connaissent les travailleurs et travailleuses du Sud ? Ensuite, dans quelle mesure cette imputation permet-elle d'améliorer durablement la situation au-delà de moments d'indignation ?

La thèse de l'ouvrage, quelle est-elle ?

L'enquête s'attache à montrer que, finalement, entre les principes abstraits d'une responsabilité sociale et les obligations juridiques d'un devoir de vigilance (il y a une loi en France qui date de 2017), les enseignes en question ont fini par assimiler et internaliser la question de leur responsabilité en matière de conditions de travail de leurs fournisseurs. Ce qui intéresse ici le RT 30– Sociologie de la gestion – au premier chef, c'est que ces enjeux de conformité sociale ont fait l'objet d'une mise en gestion au sein des entreprises elles-mêmes. En d'autres termes, les pressions juridiques ont donné lieu à différents dispositifs de mesure qui permettent aux donneurs d'ordre de mieux connaître leur production, d'une part, de mieux communiquer auprès de leurs clients, de mieux connaître leurs critiques, et puis, surtout, d'optimiser la relation avec leurs fournisseurs,

de « gérer leur parc de fournisseurs », disent-ils. Je vends la mèche tout de suite : en résumé, *la responsabilité sociale serait muée en conformité sociale* et cette conformité est mesurée par des audits sociaux qui prennent comme modèle, différentes formes d'audit, comme les audits qualités (HACCP, management de la qualité, etc.).

Parlons maintenant du *terrain* qui est arpenté pour démontrer cette thèse.

La question de la responsabilité sociale des entreprises concerne avant tout le secteur textile. Il se trouve que le jouet, les articles de sport, voire même l'agriculture sont évoqués à un certain nombre de moments du livre, mais c'est bien la confection de vêtements qui est au cœur du matériau empirique. Sur ce terrain, Pauline va proposer une véritable ethnographie de la mondialisation, puisqu'elle va suivre, dans les pays du Nord, les militants des associations qui essaient de construire le problème public auprès des consommateurs et aussi auprès des enseignes, notamment *Clean clothes campaign* ou *l'Éthique sur l'étiquette*, mais aussi les cadres des grandes enseignes qui essaient de leur répondre ou de se justifier, tels Carrefour, Auchan, Décathlon, etc. Pauline va voir des consultants qui vont participer à produire de la certification sociale et puis elle nous emmène jusqu'au bout du monde pour rencontrer les intermédiaires sur place des donneurs d'ordre européens et aussi les anciens auditeurs qualité qui contrôlent à présent la conformité sociale des usines où les vêtements sont produits. Elle finit par participer elle-même à des visites d'unités de production au Bangladesh. Sur ces terrains, quelles sont les données que Pauline va exploiter ? Classiquement, elle fonctionne par entretiens et par observation en essayant de rentrer dans le cœur des pratiques, donc c'est une forme de sociologie du travail : les pratiques des militants qui essaient d'améliorer les conditions de travail – oui, mais, comment faire ? – ; donc une stratégie militante, celle des enseignes qui essaient de se défendre des attaques et puis celle des professionnels de la responsabilité sociale qui se sont professionnalisés pour réaliser les audits, les synthétiser, etc. Et puis elle va aussi, et c'est une caractéristique de l'ouvrage, exploiter énormément d'écrits, notamment des courriers. Cela ressemble à des archives d'associations. Cela fait longtemps que j'ai lu l'introduction, mais cela ressemble un peu à cela. Elle aurait utilisé les archives des associations, mais aussi d'un certain nombre d'acteurs privés qu'elle va relire (des courriels que s'échangent des acteurs pour invectiver, pour répondre, pour se justifier ou même – un qui m'a beaucoup plu – pour se féliciter de l'avancée de la stratégie de social compliance ou responsabilité sociale de la part de leurs fournisseurs. L'intérêt de ces sources-là, c'est que Pauline essaie de mobiliser toutes les traces de controverses qui seraient chaudes encore entre les acteurs.

Maintenant que j'ai vu le terrain et le traitement des données, quelle est *sa démarche d'exposition* ?

On pourrait dire que la démarche de Pauline est séquentielle, même si on imagine que, en réalité, au fur et à mesure, elle a effectué des allers-retours. Elle s'intéresse d'abord à la construction du problème public par les associations en Occident, donc *Clean clothes campaign*, *Éthique sur l'étiquette*. Ces associations, notamment le collectif de *l'Éthique sur l'étiquette* qu'elle a observé directement, mènent des campagnes de sensibilisation des consommateurs, mais qui ont pour but indirect, voire direct, d'interpeller les enseignes elles-mêmes. Ce qui est intéressant, c'est par exemple qu'on leur donne des cartes postales prérédigées avec même un timbre dessus, pour que les consommateurs les envoient à Décathlon ou à Auchan pour dire « Je ne suis pas du tout content des conditions de travail des achats que je viens de faire. ». Il s'agit donc de mobiliser les consommateurs

pour qu'ils interpellent les enseignes. L'association mène aussi un travail d'évaluation de la bonne volonté de ces entreprises en matière de responsabilité sociale, avec pour but de pointer leur mauvaise volonté. Ce qui est intéressant, c'est qu'ils vont prendre l'exemple du carnet de notes. C'est un exemple percutant, parce qu'un carnet de notes parle à tout le monde, mais, à la fin, ils ont tous de mauvaises notes et puis cela les oblige à écrire des commentaires comme sur un bulletin de notes qui ne font pas très sérieux. C'est-à-dire « Bon élève, mais reste dans le fond de la classe. », ce genre d'image, ce qui fait que cela marche très bien, parce que les enseignes sont très énervées et, en même temps, elles disent que ce n'est pas sérieux. C'est assez intéressant et j'y reviendrai, parce que c'est assez ambigu. Cela marche bien, mais ce n'est pas sérieux. Finalement, cela montre bien comment cela s'est professionnalisé.

Ensuite, et c'est vraiment le cœur de la démonstration, Pauline va exposer les contre-attaques des entreprises qui vont internaliser ces questions en recourant à des dispositifs de contrôle (ces dispositifs sont indépendants) de la conformité de leurs fournisseurs, ce qui va prendre la forme d'audits avec des check-lists qu'on coche « Conforme » / « Non conforme ». L'outil que Pauline présente le plus et qu'elle connaît le mieux, j'ai l'impression, c'est le B.S.C.I. pour *Business social compliance initiatives* qui a été développé par une fédération européenne d'enseignes pour répondre aux critiques et puis assurer de leur mobilisation. Cela consiste à envoyer des auditeurs locaux, donc des personnes des pays du Sud, qui maîtrisent la langue et la culture, visiter une usine pour vérifier la conformité ou non de cette usine avec le code de conduite, et donc la norme B.S.C.I., qu'ils se sont engagés à respecter quand ils ont signé leur contrat commercial. Les obligations associées à l'adhésion au système B.S.C.I. sont assez contraignantes puisque les cas critiques (quand il y a vraiment trop de non-conformités) supposent une multiplication des audits, ce qui dit qu'une amélioration est attendue. En revanche, la question de la rupture du contrat commercial reste vraiment à la discrétion du donneur d'ordre. Là, Pauline décrit alors l'ensemble des jeux qui vont se nouer autour de la passation de ces audits entre des acteurs locaux qui sont pris entre dans des conflits de loyauté et des embarras de jugement. D'un côté, il y a des auditeurs qui concèdent que ces grilles sont formelles, qu'ils peuvent se faire manipuler, qu'ils peuvent mettre « Conforme » alors que cela ne se passe pas très bien non plus et puis, de l'autre côté, des fournisseurs qui ont de toute façon des objectifs à atteindre en termes de volumes, de délais, de coût faible, etc. et qui réduisent drastiquement leur marge de manœuvre. À la fin de l'ouvrage, Pauline décrit le retour de la critique adressée cette fois-ci aux dispositifs de contrôle par les militants qu'elle avait rencontrés au début et qui considèrent que les audits n'atteignent pas le but qu'ils s'étaient fixé.

Le cadre institutionnel de la recherche

Si maintenant on devait lui attribuer un cadre théorique, même si ce n'est pas toujours aisé de le faire de l'extérieur, je dirais que le cadre institutionnel dans lequel l'enquête s'est déroulée peut apporter des indices. C'est une thèse qui a été réalisée au Centre de sociologie des organisations et là, on ne peut pas nier l'influence de cette maison sur sa démarche. L'analyse porte très largement sur la question des règles : les règles du jeu, le jeu avec les règles et les rapports de force qu'elles participent à soutenir, tisser, casser, etc. Ce qui est intéressant dans son cas, c'est l'absence de droit au début de son histoire, puisque rappelons qu'au début de l'histoire, les enseignes pouvaient sans aucun problème légal n'avoir absolument rien à se reprocher, même dans les cas les plus sordides parce

que le droit commercial les protège. En réalité, l'absence de droit rend la démarche de Pauline vraiment intéressante, parce qu'elle démontre bien que les acteurs se retrouvent quand même obligés de réagir malgré l'absence d'obligation formelle, tandis que l'apparition d'obligations réglementaires peut en réalité couvrir leur inaction. Cela marque bien l'origine institutionnelle de Pauline.

Ensuite, le travail initial a été dirigé par Sophie Dubuisson-Quellier et là encore, on perçoit bien l'agenda de recherche dans le cadre duquel l'enquête a pu prendre place. On retrouve bien l'idée de creuser la possibilité d'une consommation engagée, d'étudier empiriquement les influences auxquelles les offreurs pourraient se montrer sensibles et puis, de proche en proche, de réfléchir aux dispositifs de gouvernement extra-juridiques ou extra-réglementaires des comportements des acteurs économiques. Pauline coupe aussi largement le cordon avec sa famille d'origine, puisque, très rapidement, les questions qu'elle pose relèvent du jugement. Là, Pauline suit vraiment la veine de l'économie des conventions qui étudie la façon dont les acteurs s'y prennent pour qualifier des situations, en l'occurrence des situations de travail des ouvriers des usines textiles du Sud : évaluer si ces situations sont effectivement moralement condamnables ou moralement acceptables, mais aussi juridiquement attaquables (Est-ce qu'il y a des preuves ?) et, ainsi, quelles sont les décisions les plus justes à prendre sachant tout cela. Là, Pauline va assez largement puiser du côté de Boltanski, Thévenot, jusqu'à Desrosières, puisque l'enjeu pour bon nombre d'acteurs est de parvenir à construire une mesure du phénomène qui permette une représentation qui tienne de la conformité sociale des unités de production textile en question. En somme, on pourrait dire que Pauline propose une sociologie économique relativement saine et critique, puisque ce qui intéresse Pauline, c'est tout ce qui se cache derrière l'apparente simplicité d'une demande d'éthique lors de l'achat d'un vêtement.

Les principaux résultats

Je vais consacrer le temps qu'il me reste à résumer les principaux résultats que l'on peut retenir de son ouvrage. Il y en a sans doute de très nombreux autres à côté desquels je suis passé ou que je n'ai pas eu le temps de présenter, mais je laisserai la discussion revenir sur ces points.

D'abord, il y a un retour historique sur la lutte anti-sweatshop du XIX^e siècle, retour qui permet de se rendre compte des permanences structurantes et surprenantes. Par exemple, tout comme au XIX^e siècle, on ne peut que constater de nos jours les effets délétères de la sous-traitance en chaîne sur les conditions d'emploi. Tout comme l'on doit encore au XXI^e siècle la relative impuissance du seul recours au droit pour y remédier.

Ensuite, une analyse des stratégies des associations de lutte pour l'amélioration des conditions de travail, notamment le collectif de l'Éthique sur l'étiquette que j'ai déjà mentionné. Là, Pauline montre bien toute la difficulté et l'ambiguïté de leur action puisque, comme je le disais plus tôt, elles parviennent à construire un problème public. Elles arrivent même à élaborer un mode d'évaluation (le fameux carnet de notes que j'évoquais tout à l'heure), mais, en réalité, elles finissent par disparaître, car les enseignes ne veulent plus leur fournir d'informations et qu'elles n'ont pas du tout les épaules pour mener elles-mêmes des enquêtes au Sud et, donc, elles ne peuvent plus faire leur travail.

Autre résultat, l'analyse de la forme et de la mise en œuvre des outils de mesure de la conformité sociale, donc celle du Business social compliance initiative, notamment le B.S.C.I., permet de montrer aussi le caractère quasi juridique des instruments, mais aussi

le caractère paradoxal de ces instruments de mesure. C'est-à-dire que l'auditeur doit être un professionnel de la conformité et disposer d'une maîtrise avancée du droit, mais il ne doit pas engager son jugement dans l'évaluation de la conformité. Il doit, comme Pauline l'explique, devenir un virtuose de l'enquête parce qu'il doit visiter l'usine, trouver des traces, etc., mais, enfin, il doit masquer cette enquête virtuose derrière une note synthétique.

De plus, cette fragilité des audits est d'autant plus forte que les relations commerciales sont très difficiles à casser. La stabilisation d'une relation de sous-traitance consolide les liens productifs, ne serait-ce qu'en termes de délais, de volumes, de qualité attendue et, de ce fait, il est extrêmement coûteux de changer de fournisseur, d'autant que les alternatives ne sont pas pléthore. Il y a plusieurs extraits d'entretien qui laissent entendre que le poids qu'a pris la Chine dans la confection et le caractère complètement commun et banal du non-respect des droits fondamentaux là-bas empêchent la plupart des acteurs occidentaux d'imaginer trouver un remplaçant plus éthique aux fournisseurs qui apparaissent non conformes. En d'autres termes, dans la mesure où tous les ateliers travaillent plus de 60 heures en Chine (60 heures sont un maximum toléré par les organisations internationales), forcément l'éthique supposerait que cette grande marque de matériel de sport français quitte la Chine, or Décathlon se refuse à quitter la Chine pour tout un ensemble de raisons économiques, mais aussi logistiques. Puisque tout est là-bas, le changement de fournisseur apparaît improbable. Donc ils se refusent à partir du fait du coût et des incertitudes sur la qualité des produits que cela engendrerait.

Je passe maintenant la parole à Gabrielle Schutz qui va nous présenter sa lecture de l'ouvrage et formuler ses commentaires.

INTERVENTION DE GABRIÈLE SCHUTZ

Merci Jean-Marie. Avant de passer à la discussion, j'avais noté quelques points. Je vais revenir sur les résultats que j'ai trouvé particulièrement intéressants. Dans le tout premier chapitre, Pauline commence par montrer la construction de la question de la responsabilité et du problème des sweatshops à partir du XIX^e siècle et jusqu'aux années 1970. J'ai trouvé vraiment très intéressant ce que Pauline montre, à savoir que, finalement, la responsabilisation des donneurs d'ordre quant aux conditions de travail en bout de chaîne, elle a finalement assez peu lieu dans le cadre domestique interne au pays. Finalement, ce qui se passe, c'est surtout qu'on interdit les sweatshops d'abord via la loi sur le marchandage et ensuite quand ils ressurgissent au XIX^e siècle (fin mai 1911), en tous cas médiatiquement parlant dans les années 1970, on lutte plutôt contre des luttes d'ateliers clandestins qui emploient une main-d'œuvre illégale. Finalement, on n'est pas totalement sur la responsabilité des donneurs d'ordre. Celle-ci va vraiment plutôt se faire dans le cadre d'échanges mondialisés.

Je reviendrai sur ce point dans la discussion parce que Pauline dit d'ailleurs que ce n'est pas non plus exactement cela le mouvement. Je reviendrai plus en détail sur le fait que la question de la responsabilisation des donneurs d'ordre domestiques se pose quand même toujours. Je trouve qu'il était très intéressant de montrer comment finalement on a un chemin qui diverge dans le traitement de la question de la responsabilité selon que cette sous-traitance est nationale ou offshore et comment, finalement, quand elle est off-shore, la responsabilisation est triplement privée, comme Pauline l'écrit, puisqu'elle repose sur la responsabilisation des donneurs d'ordre, sur des codes de conduite qui sont édictés par

des acteurs privés, des donneurs d'ordre eux-mêmes ou alors les militants, avec un contrôle du respect de ces codes qui est également effectué par des acteurs privés et l'organisation sanction par les militants, par exemple, qui est également réalisée par des acteurs privés. J'ai trouvé très intéressante cette comparaison offshore et nationale pour cadrer la définition du problème.

Ensuite, Pauline passe effectivement au suivi du collectif de l'Éthique sur l'étiquette et ce deuxième chapitre est vraiment passionnant. C'est une partie de ping-pong entre le collectif, sa mise en accusation des entreprises, la façon dont les entreprises répondent en disant « En fait, ce n'est pas notre faute, mais... vous-même, le collectif, vous n'êtes pas exempt de reproches. Vous êtes de parti pris ». J'ai trouvé que c'était vraiment extrêmement intéressant de voir comment les arguments rebondissent d'un camp à l'autre en permanence. J'ai trouvé particulièrement intéressant l'analyse que Pauline fait sur est-ce que les dénonciations qui sont faites des conditions de travail chez ces fournisseurs doivent être le fait de citoyens ou est-ce qu'elles doivent être le fait de consommateurs et comment est-ce que le citoyen et le consommateur s'articulent.

C'était très intéressant, par exemple, quand Pauline explique que dans les lettres qui sont écrites au début par les militants à Carrefour, Go sport, finalement, dans beaucoup de lettres qui sont des lettres types qui ont été proposées par le collectif de l'Éthique sur l'étiquette, on ne fait même pas forcément allusion à « Je suis un consommateur. Je n'achèterai plus chez vous ». Alors, cela varie un petit peu, mais on voit aussi qu'il y a différentes stratégies pour encadrer dans la relation marchande des consommateurs à cette dénonciation citoyenne. Je trouve que la lecture que Pauline fait de l'articulation de ces registres du consommateur et du citoyen est aussi l'une des façons de traiter des données très intéressante de l'analyse de Pauline, même si l'ouvrage est vraiment en deux grands temps. C'est-à-dire qu'il y a la première partie qui est sur la demande de vertu et la deuxième partie sur l'offre de la vertu. Finalement, les chapitres n° 3 et 4, je les associe un petit peu parce que les deux sont vraiment sur les dispositifs de mesure de la qualité sociale de l'entreprise.

Le chapitre n° 3 expose tout le projet de L'éthique sur l'étiquette : il s'agit d'abord de créer un label et puis, comme cela ne marche pas, comme l'a expliqué Jean-Marie, finalement, de faire plutôt un classement à travers un carnet de notes. Ensuite, dans le chapitre n° 4, on voit plutôt les critères de ce fameux B.S.C.I. pour mieux aussi labelliser les entreprises responsables. Finalement, ces deux chapitres sont quand même assez en miroir et c'est un peu la même démarche au sens qu'il s'agit de vraiment donner à voir au lecteur toute la complexité de la sélection de critères. Il faut à la fois des critères pertinents, mais aussi des critères où ce soit faisable et où l'on arrive derrière à évaluer s'il y a une autre question que celle de la pertinence.

Et puis, in fine, il faut aussi des critères qui soient efficaces au regard de l'objectif qui est bien d'améliorer les conditions de travail de ces travailleurs à l'autre bout du monde. Pauline décrit vraiment la complexité de tous ces instruments de mesure en essayant de montrer justement ce qu'ils montrent et ce qu'ils ne montrent pas, ce qu'ils ne peuvent pas montrer, quelles sont les valeurs sous-jacentes implicites qui se perdent derrière les choix qui sont faits. Pauline donne aussi à voir les effets y compris indésirables des différents types de mesures, par exemple, le piège du label dans lequel s'engouffre au début le collectif de l'Éthique sur l'étiquette avant de revenir sur l'idée d'un classement. Finalement, classer avec une note sur vingt, ce n'est pas pareil que classer avec une note

sur cinq. Faire un carnet de notes, ce n'est pas pareil que faire un baromètre. Tout cela est vraiment extrêmement fin et intéressant en termes d'analyse.

J'ai aussi beaucoup aimé les chapitres n° 5 et 6, en particulier le chapitre n° 5 qui est complètement passionnant sur le travail des auditeurs sociaux et comment ils essaient de déjouer les pièges tendus par les entreprises fournisseuses, mais aussi les pièges tendus par les grilles d'évaluation qui leur lient quand même en grande partie les mains lors de l'évaluation, les dilemmes moraux qui sont les leurs face aux circonstances atténuantes quelque part, même s'ils ne le disent pas comme cela, qui évoquent les fournisseurs audités par rapport à leurs entorses aux chartes qu'ils ont signées, la position de ces auditeurs coincés entre le commanditaire de l'audit qui est la tête de chaîne, le donneur d'ordre et l'audit. C'est aussi très intéressant sur tout ce qui est fait de ces audits par les entreprises donneuses d'ordre. On voit aussi qu'il y a un usage très stratégique des sanctions, comme Jean-Marie l'a amplement rappelé.

C'est très compliqué d'évacuer un fournisseur du parc parce qu'il n'est pas conforme, mais, finalement, on voit les fournisseurs qui sont évacués, en tout cas à travers Textik que Pauline étudie. On voit bien que, pour Textik, les seuls fournisseurs qu'il va mettre de côté, ce sont de tout petits fournisseurs où finalement ce n'est pas très compliqué pour lui de les évacuer de son parc, donc il ne s'expose pas non plus à grand-chose. On voit aussi dans ce chapitre-là les tensions en interne qu'il y a à l'intérieur des entreprises entre les responsables R.S.E. d'une part qui veulent qu'on évacue certains fournisseurs au nom de l'actualité et le responsable achats pour qui s'est vraiment très compliqué d'évacuer ces fournisseurs.

Là aussi, je trouve que voir les tensions internes au sein des entreprises est extrêmement intéressant. Cela donne vraiment à voir toutes les tensions et, même pour les donneurs d'ordre, finalement, entre présenter un parc de fournisseurs socialement responsables, mais aussi les enjeux gestionnaires de leur politique d'achat, de contribuer à l'amélioration du travail, et, finalement, rien de tout cela n'est concluant et ne va dans le même sens. Là aussi, Pauline donne vraiment à voir toute la complexité du sujet. J'ai trouvé l'ouvrage de Pauline vraiment passionnant et je suis très contente d'avoir pu le lire via ce séminaire.

Pour être plus sur la partie discussion, j'avais d'abord des questions sur le positionnement de Pauline et sur des choix d'écriture. Je voulais d'abord dire que l'ouvrage, en dépit de l'enquête empirique absolument colossale, a un caractère parfois un petit peu désincarné. Cela ne s'entend pas vraiment avec tout ce que l'on a dit, donc je vais expliquer ce que j'entends par « désincarné ». Cela m'a un petit peu intriguée. Tout d'abord, l'enquête est une enquête très vaste, mais la description de l'enquête est assez succincte dans l'ouvrage. Pauline nous dit qu'elle a rencontré une centaine de personnes, fait 94 entretiens, mais, finalement, elle n'explique pas chaque catégorie, ni comment elle a rencontré ces personnes ou comment se sont déroulés les entretiens.

On se demande comment Pauline a eu accès au collectif de *l'Éthique sur l'étiquette*, bien que cela ne paraisse pas très compliqué, puisque ce sont des militants qui ont envie de partager cela, mais, d'un autre côté, on se demande comment elle a eu accès aux B.S.C.I. et ensuite comment est-ce qu'elle a eu accès à Textik, puis les cabinets d'audit, comment est-ce qu'elle a accédé à cette formation, quelles ont été les difficultés d'accès au terrain. Il semble à un moment qu'après avoir suivi *L'éthique sur l'étiquette*, Pauline ne peut pas rentrer dans le label français, peut-être parce qu'ils étaient justement en conflit avec

L'éthique sur l'étiquette et c'est pour cela que Pauline se retrouve avec le B.S.C.I. qui est l'équivalent au niveau européen. Donc elle change de niveau, probablement parce qu'elle s'est retrouvée prise dans des conflits d'acteurs. J'aimerais aussi en savoir plus sur ce sujet. Comment Pauline s'est-elle présentée, comment a-t-elle été acceptée, notamment pour aller faire jusqu'à cette observation au Bangladesh en accompagnement des auditeurs. Le caractère un peu désincarné tient à la description des conditions de l'enquête, mais aussi à la description des personnages de votre ouvrage. Je trouve qu'on voit assez peu les enquêtés dans toute leur épaisseur, qu'il s'agisse des militants du collectif ou des responsables R.S.E. en interne. Parfois, quand ce sont des responsables R.S.E., on ne sait même pas si ce sont des hommes ou des femmes.

On ne sait pas quel âge ils ont. Ce n'est pas forcément toujours gênant, mais je dois dire que cela m'a beaucoup interpellée, notamment sur les auditeurs, parce que vous passez beaucoup de temps avec les auditeurs pour voir ce qu'ils font, leurs dilemmes moraux et, de ce fait, vous montrez les tensions dans lesquelles ils sont pris, entre ce qu'ils pensent, ce qu'ils devraient noter comme conformité ou comme non-conformité, ce qu'ils peuvent noter, ce qu'on leur laisse noter. De ce fait, j'avais vraiment envie d'en savoir plus sur qui sont ces personnes. Vous expliquez qu'ils doivent être issus du pays dans lequel ils font les inspections ou, au moins, être culturellement proches. Vous expliquez bien que ce n'est pas du tout pour qu'ils ne viennent pas imposer des critères de l'extérieur, mais c'est pour qu'ils soient capables de comprendre les législations locales. Mais, alors, dans les auditeurs que vous citez, on a l'impression que vous avez surtout rencontré des auditeurs français. Par exemple, vous parlez d'un auditeur français en Asie et on se demande comment cela se fait que ce ne soit pas un auditeur asiatique en Asie.

D'autre part, il y a les auditeurs marocains ou tunisiens, ou, en tous cas, vous avez rencontré des auditeurs francophones ce qui, en même temps, me paraît logique, car comment avez-vous pu mener une enquête en plusieurs langues ? Ainsi, je me suis questionnée à propos de tous ces auditeurs, notamment ceux qui sont locaux. On voit un peu ce qu'ils pensent de tout cela, mais pas tant que cela finalement. J'aimerais savoir s'ils partagent par exemple l'idée qui apparaît dans le dernier chapitre selon laquelle ces inspections des fournisseurs ne sont pas forcément des formes de néo-colonialisme, mais au moins manifestes des formes d'ethnocentrisme quant aux critères qui sont ceux qui ont été jugés relever de la conformité. J'aimerais savoir s'ils partagent cette idée. Vous dites que ce sont des critiques des militants et cela apparaît dans le sixième chapitre. J'aurais aimé savoir aussi sont-ils employés ou rémunérés.

À un moment, il y a un auditeur dont vous dites qu'il est indépendant. Les autres sont Cabinet 1, Cabinet 2, Cabinet 3, etc. Finalement, on ne sait pas si ces trois cabinets sont de petits cabinets ou plus gros. Est-ce qu'ils sont rémunérés à l'audit ? Est-ce qu'ils sont salariés ? Est-ce que cela a des effets ? Quand je parlais de caractère un peu désincarné, cela renvoyait à cela. Je me demandais si ce côté désincarné était un choix ? Est-ce lié au volume de l'ouvrage ? Est-ce un choix de l'éditeur ou est-ce un choix épistémologique sur le fond avec l'idée que, finalement, vous décrivez des dispositifs et pas des personnes ? Je voulais donc vous entendre sur ces points. C'était ma première série de remarques.

Ensuite, j'ai une deuxième série de remarques qui portent plus sur la neutralité de votre point de vue. Votre projet, dans cet ouvrage, est de rendre compte de tous les points de vue, et de la manière dont ils se répondent les uns aux autres. C'est vraiment complètement passionnant. Les critiques et les contre-critiques se succèdent, déplacent

les termes du débat. J'imagine que, pour réussir à faire cela, il faut probablement occuper une place neutre, mais je trouve que cela conduit parfois à quelque chose d'un peu étrange où on a l'impression que vous êtes au milieu et que vous jouez de façon très virtuose avec tous ces points de vue que vous faites tourner autour de vous un petit peu comme des bagues où vous faites vraiment miroiter toutes les différentes facettes et de façon vraiment très convaincante, mais, finalement, on ne connaît jamais votre point de vue.

Est-ce qu'il faudrait le connaître ? Je ne sais pas, mais, en tous cas, quand on lit, on entre soi-même dans la controverse. On se dit : « Quand même ! Ça ne va pas ! », on s'énerve et, finalement, il faut attendre un ou deux chapitres pour voir que les critiques que l'on porte, elles ont été portées après et, finalement, vous ne vous permettez jamais de jugement. Parfois, vous soulignez de façon, il me semble, très discrète, le décalage qu'il peut y avoir entre ce que les entreprises annoncent et ce qu'elles font. Ainsi, cela m'a posé plusieurs questions. Je me suis demandé s'il était nécessaire dans un projet où on veut disséquer tous les points de vue de ne pas en adopter un soi-même. Est-ce que c'est une nécessité liée au projet ? Je me suis aussi demandé quelles implications cela avait de symétriser le traitement de tous les jugements, c'est-à-dire symétriser le point de vue des entreprises, celui des militants, de tous les traiter de la même façon. Quelles implications concrètes cela a par exemple sur le terrain. Comment est-ce que l'on gère cela sur le terrain. Comment est-ce qu'on se présente ? Comment est-ce que, éventuellement, cela a gêné vos accès au terrain ? Est-ce que cela a ouvert ou fermé des portes ? Quelles implications cela a par rapport à vous dans l'écriture.

Est-ce que c'est facile d'adopter ce type d'écriture ? Qu'est-ce que cela a donné ? Je me demandais aussi si vous aviez eu la même stratégie d'écriture de ce point de vue là dans votre thèse et dans le livre, sachant que la thèse est un exercice très académique alors que le livre est un exercice un peu moins académique. Est-ce que c'est la même stratégie que vous avez adoptée dans les deux cas ? C'est vrai que cela m'a un peu intriguée, parce qu'à la fois vous vous effacez dans la description de l'enquête. On ne sait pas bien comment vous vous situiez dans cette enquête quand vous avez négocié les choses, on ne sait pas forcément depuis quelle position vous parlez et on ne sait pas non plus trop vos jugements. Pour moi, c'était un petit peu étonnant.

De ce fait, j'ai une troisième série de remarques. Je me suis demandé si le fait d'essayer d'avoir une position la plus neutre possible pour pouvoir faire miroiter tous les points de vue ne contrariait pas un peu l'émergence d'une thèse de l'ouvrage. Ce que je veux dire par là, c'est que j'ai l'impression que l'objectif de l'ouvrage était de donner à voir comment émergent puis existent des règles morales de conduite, comment elles s'inscrivent dans des dispositifs conventionnels et puis, in fine, peut-être ou pas, en tous cas, à l'issue de l'ouvrage, elles se traduisent dans des règles juridiques, mais pas forcément à l'issue de la thèse. Mais, de ce fait, il m'a semblé qu'une thèse, cela pouvait être d'essayer de dire à quelles conditions des règles morales se transforment en règles juridiques ou est-ce que cela fait flop.

Vous explorez des pistes pour éclairer ce type d'évolution. On voit sur la responsabilité sociale des entreprises, par exemple, et c'était très intéressant dans votre conclusion avec la typologie de Michel Foucault sur les technologies du pouvoir où, finalement, vous interprétez le fait qu'on en arrive à une règle juridique qui est un type dispositif de sécurité. Ce serait peut-être la fin de la régulation disciplinaire au profit de ces dispositifs de sécurité et peut-être que cela concerne plus généralement les sociétés occidentales et

pas seulement la R.S.E. C'est une évolution plus générale. Il me semble que c'est une piste pour illustrer ce mouvement, mais je me suis demandé si la thèse ne pourrait pas être aussi que la trajectoire vers le législatif, ici dans le cas de la R.S.E., serait liée à un échec des acteurs de la controverse à trouver une stabilisation ou une convergence dans les jugements. Je ne sais pas si vous seriez d'accord avec cela. Et puis, si on dit cela, cela nécessiterait peut-être de prendre un peu plus position pour peut-être dire de façon plus explicite que le système d'audit mis en place par les entreprises n'a pas convaincu les militants, n'a pas fonctionné médiatiquement parlant et n'a pas convaincu l'opinion publique telle que construite par les militants.

Cela m'amène vers d'autres questions sur ce sujet de la trajectoire vers le législatif. Est-ce que c'est un mouvement classique inéluctable ? Vous prenez dans la conclusion l'exemple du droit du travail et la législation sur les accidents de travail, la comparaison et la mise en perspective que vous faites avec celle de la législation sur les accidents du travail. Ainsi, j'aimerais savoir si, à l'issue de cet ouvrage, on peut dégager de grandes conditions qui font qu'on se dirige vers le législatif et des conditions qui font que cela fait flop. Est-ce que vous avez des exemples d'échecs de la traduction de ce type de controverse dans le domaine législatif qui vous permettraient de dégager des généralités sur ce sujet ?

Toujours dans cette veine-là, dans l'introduction et la quatrième de couverture, l'ouvrage présente vraiment la loi de 2017 comme étant une forme d'aboutissement, même si vous dites bien qu'il faut voir comment elle va être appliquée. On sait bien que ce n'est pas le point final. Finalement, cette loi de 2017 donne un peu un sens à la démarche de l'ouvrage en disant qu'elle est le point d'achèvement, en tout cas de la calotte que vous étudiez. De ce fait, je me suis demandé tout simplement comment vous avez construit votre thèse puisque, de ce fait, cela arrive quand même bien longtemps après votre thèse et comment vous aviez présenté la question qui guide votre thèse, puisqu'à ce moment-là, forcément, vous ne pouviez pas savoir qu'il y aurait cette loi en 2017 et que vous ne pouviez pas dire « C'est la trajectoire vers le législatif. ». C'est pour cela que je me dis que c'est peut-être là la question de la thèse de cet ouvrage. Tout cela, c'était plus des questions sur votre positionnement et les choix d'écriture.

Ensuite, j'ai des questions plus sur des prolongements auxquels donne envie de voir votre ouvrage. Je me suis dit que le projet de faire la sociologie du marché de la vertu n'était pas complètement abouti sur tout ce qui est de l'audit social. J'ai trouvé vraiment absolument passionnant comment vous expliquez que l'audit social a été capté par le marché de l'audit qualité au détriment de l'audit G.R.H. Un peu plus tôt, vous parliez de personnes qui sont dans Cabinet 1, Cabinet 2 et Cabinet 3, mais on ne sait pas trop comment se structure le marché des cabinets. Est-ce qu'il y a des leaders, des monopoles, de petits cabinets pour de grandes entreprises ? Est-ce que c'est quelque chose que vous avez plus exploré dans la thèse, mais que vous avez mis de côté dans l'ouvrage ou est-ce que c'est parce que vous ne pouviez pas tout faire dans l'ouvrage, mais vers quoi aimeriez-vous continuer maintenant peut-être ? Je me suis posé cette question-là.

Autre prolongement : j'ai trouvé le maillon entre les deux grandes parties de l'ouvrage peut-être un petit peu lâche, au sens où, à l'issue de la première partie sur la demande de vertu, on laisse des entreprises qui se défendent avec véhémence contre les militants, qui résistent de toutes leurs forces à l'analyse des militants et on laisse des militants à collectif qui est vraiment dans la débâcle, qui n'a plus de subvention, qui est déchiré en interne sur quelle devrait être sa stratégie entre des radicaux et des réformistes et, dans la seconde

partie, on retrouve des entreprises qui agissent et qui sont convaincues qu'il faut agir. De ce fait, on ne sait pas complètement comment on passe de l'un à l'autre. J'imagine que c'est aussi une histoire qui reste à faire, peut-être avec une histoire interne aux entreprises et qu'on entrevoit un peu dans votre ouvrage.

On voit une esquisse des relations entre les départements R.S.E. et les départements Achats. On voit une esquisse des luttes internes au sein des entreprises. Cela donne aussi envie, de ce fait, de voir cette question traitée plus en profondeur. Je voulais donc savoir si vous aviez des éléments sur ce sujet et si vous comptiez travailler dessus ultérieurement. Par ailleurs, pour comprendre comment, tout d'un coup, on se retrouve avec des entreprises qui agissent, je voulais savoir à propos du B.S.C.I. que vous étudiez, si vous pouviez un peu plus le situer par rapport à d'autres labels. Vous dites aussi que dans les années 1990, le système d'audit social était une solution qui s'est imposée, mais est-ce qu'on peut chiffrer l'ampleur de cette façon dont cela s'est imposé ? Je ne sais pas si cela devrait se chiffrer en nombre d'entreprises ou en parts de marché que couvrent ces entreprises. Est-ce que l'on peut étayer cela ?

J'avais un troisième temps qui était des questions plus ponctuelles qui sont liées à mes intérêts personnels sur la sous-traitance. En conclusion, vous prenez comme point de comparaison la construction du droit du travail qui a supplanté le patronage. Cela m'a beaucoup intriguée que vous utilisiez comme point de mise en perspective l'histoire du droit du travail autour des accidents du travail. C'est extrêmement fructueux, mais c'est vrai que je m'attendais que vous vous intéressiez au pendant national des fournisseurs offshore et donc à la sous-traitance hexagonale ou, en tous cas, nationale parce que, finalement, dans le premier chapitre, vous en parlez quand vous décrivez comment le sweating system a abouti à l'interdiction du marchandage. Après, on a presque l'impression que c'est réglé quelque part, puisqu'après les sweatshops qui ressurgissent sont des ateliers clandestins avec des sans-papier. C'est une problématique un peu différente. Puis le sweatshop ressurgit sous la forme offshore, mais, au niveau national, tout n'est pas du tout réglé. Je pense notamment aux hôtesse d'accueil sur lesquelles j'ai travaillé, mais plus généralement aux salariés sous-traités des services généraux des entreprises, donc les agents de sécurité, les agents de restauration dans les cantines.

On peut aussi penser aux femmes de chambre d'hôtel sous-traitées dont les combats ont été très médiatisés ces dernières années. Toute cette sous-traitance s'apparente aussi évidemment à une forme de dumping social où on fait appel à des sociétés extérieures dont les conventions collectives sont bien moins avantageuses, dont la représentation syndicale est bien moins assurée, où les possibilités de carrière sont moindres. Tout cela permet aux entreprises clientes des coûts de production moindres, mais aussi beaucoup de flexibilité, tout en gardant un contrôle assez élevé sur une main-d'œuvre qui ne leur est pas juridiquement subordonnée. C'est donc en cela que l'on peut analyser le recours à la sous-traitance comme une forme de remarchandisation de la relation de travail, remarchandisation qui n'a pas été évacuée par l'interdiction du marchandage.

On a bien une forme de remarchandisation de la relation de travail, puisque les clients peuvent recourir aux services d'une main-d'œuvre sans en assumer les conséquences. Ils n'ont pas besoin de l'organisation du travail, ils n'ont pas besoin de la recruter, ils n'ont pas besoin de la surveiller et ils peuvent avoir des obligations de résultat plutôt que des obligations de moyens. Ces sociétés achètent un service et, en même temps, elles ont un grand contrôle sur les salariés qu'elles ont en sous-traitance et, dans les faits, elles sont

en général en plein dans le délit de marchandage puisqu'en général elles dirigent bien elles-mêmes la main-d'œuvre de la société de prestataire. Il y donc eu de nombreuses réflexions juridiques sur comment prendre en compte ces salariés et comment tenir compte de leur situation. Il y a eu des évolutions du droit aussi, comme par exemple aujourd'hui le fait de permettre aux salariés sous-traités de participer aux élections professionnelles de la société cliente dans laquelle ils travaillent au quotidien si jamais cela fait un an qu'ils sont là. Je me suis donc demandé si vous aviez intégré ces sujets nationaux à un moment de votre réflexion, si vous aviez des pistes sur : comment et sur quels types de controverses le droit avait bougé sur ces questions ou si vous n'aviez pas pu travailler dessus.

Tout dernier point, vous prenez comme exemple la loi sur les accidents de travail. Je trouve cela intéressant parce qu'elle est vraiment au fondement de la définition du salariat comme impliquant un lien de subordination. C'est vraiment cela qui a fondé la définition du salariat comme lien de subordination alors que jusque-là les deux parties contractantes étaient réputées libres et égales. Avec la loi sur les accidents du travail, on reconnaît que les deux parties ne sont pas égales et que l'employeur a des responsabilités que le législateur va étendre avec la retraite, l'assurance maladie, le chômage, la formation. De ce fait, je me suis demandé si cette loi de 2017, qui est l'achèvement de votre ouvrage, quand elle reconnaît la responsabilité du donneur d'ordre, est-ce qu'elle fonde une définition du lien de sous-traitance ou est-ce qu'elle ouvre en tout cas à l'idée d'une définition du lien de sous-traitance entre deux entreprises comme un rapport inégalitaire et de domination et pas comme un rapport d'égal à égal entre deux contractants libres et égaux, ce qu'est censée être la relation commerciale entre deux sociétés placées sur un pied d'égalité. Est-ce, de ce fait, c'est une remise en cause de cette fiction d'une égalité des donneurs d'ordre et des sous-traitants, de même que la loi sur les accidents du travail avait été une remise en cause de la fiction du vendeur du travail et de l'acheteur du travail ?

Jean-Marie Pillon : Merci beaucoup, Gabrielle Schutz. Je vais donner maintenant la parole à Pauline Barraud de Lagerie pour répondre à toutes ces questions qui sont très intéressantes.

RÉPONSES DE PAULINE BARRAUD DE LAGERIE

Merci infiniment pour votre invitation et pour le travail que vous avez fait tous les deux, qui est un travail remarquable de lecture, une lecture très fine, bienveillante, riche, avec de nombreuses questions passionnantes. Il y a de nombreuses questions. J'espère que je vais réussir à ne pas en oublier et à répondre de façon structurée.

La première série de questions de Gabrielle portait sur l'enquête de terrain qui paraît effectivement peut-être un peu désincarnée dans l'ouvrage. Il faut rappeler que l'ouvrage est paru assez longtemps après la soutenance de ma thèse en 2010. Mon enquête a eu lieu entre 2005 et 2008 et l'ouvrage est paru en 2019. Il y a, de toute évidence, un saut temporel qui fait que, peut-être, j'avais moins le sentiment qu'il était important de raconter ce que j'avais vécu en tant que chercheuse et de rentrer dans la tambouille. Peut-être que cela manque et, de ce fait, c'est une bonne occasion pour moi de revenir sur ce point, parce que c'est un terrain qui effectivement a été assez pluriel, par certains égards, assez compliqué et c'est vrai que cela a été à soi seul, une véritable aventure ! Si je devais

vous raconter quelques éléments de la façon dont j'ai obtenu ces accès, c'est une série de coups de chance en quelque sorte et de rencontres.

La première enquête que j'ai réalisée, c'était celle qui apparaît dans le début de l'ouvrage. C'est l'enquête au sein du collectif de l'Éthique sur l'étiquette, que j'avais contacté et qui, au départ, n'avait pas tellement donné suite à ma demande, puis étant déjà lui-même en situation un peu de crise (la fameuse crise que je raconte par la suite dans l'ouvrage), ils ont perçu l'intérêt qu'il pouvait y avoir à avoir quelqu'un qui venait un peu observer ce qu'ils faisaient. Je leur avais proposé de trier leurs archives. Ils avaient des armoires d'archives. Comme cela, j'ai donc eu accès à cette première enquête au sein du collectif de l'Éthique sur l'étiquette qui, comme collectif, rassemble des représentants d'une série d'associations et de syndicats, en l'occurrence, principalement cinq qui sont les leaders du collectif (C.C.F.D., Peuple solidaire, la C.F.D.T., Artisans du monde et Léo Lagrange consommation).

En étudiant le collectif, j'ai rencontré une pluralité de personnes qui appartenaient à des organisations assez variées et qui elles-mêmes étaient inscrites dans d'autres réseaux. Il me semble que c'est le représentant de la C.F.D.T. qui, à cette occasion-là, m'a rendu possible un deuxième terrain qui était le terrain qui n'apparaît pas du tout dans l'ouvrage pour des raisons diverses. Il s'agit d'un terrain au sein de l'A.F.N.O.R. puisque je m'étais intéressée à la façon dont l'A.F.N.O.R. essayait de normaliser à l'époque la R.S.E. et de créer une définition consensuelle de la R.S.E. ce qui, à l'époque, et cela répond en partie à l'une des questions de Gabrielle, était mon point de fuite. Je me disais que c'était peut-être cela l'arène dans laquelle l'accord allait se produire. Je me disais que, peut-être, une instance de normalisation multipartite (où se retrouvent les industriels, les consommateurs, les syndicats, etc.) permettrait de dépasser la logique conflictuelle autour d'un accord consensuel. Cela a été partiellement le cas et partiellement pas le cas, mais c'est une autre histoire.

Deuxième terrain : Je rencontre les personnes de l'A.F.N.O.R., donc les représentants d'une série d'acteurs français dans le groupe français de normalisation sur ce qui est devenu I.S.O. 26 000, donc la norme sur la responsabilité sociale. C'est au sein de ce deuxième ensemble que j'ai rencontré quelqu'un qui m'a donné le contact d'un formateur qui faisait de la formation à l'audit social et c'est vrai que cela a été un moment déterminant parce que j'ai contacté cette personne-là qui était quelqu'un de très loquace, avenant et qui m'a dit : « Si vous voulez, venez suivre une formation, mais, par contre, mes journées sont payantes. » Et donc là j'ai eu une difficulté qui était qu'on me demandait de payer des sommes qui, normalement, pour des professionnels, étaient payées par leur entreprise et que, dans un premier temps, mon laboratoire (le C.S.O.) n'était pas disposé à payer de telles sommes.

J'ai bénéficié d'un nouveau coup de chance parce qu'il manquait de membres dans sa session suivante et donc j'ai été rattrapée par la bande parce que je permettais de « faire le nombre ». Ainsi, il m'a fait un prix préférentiel pour que son effectif de personnes formées ressemble un peu à quelque chose. C'est une formation à l'audit S.A. 8000 qui est en fait le cousin du B.S.C.I. Là, cela m'a donc donné un accès à B.S.C.I. et donc à la méthodologie d'audit de cette structure-là. Une fois la formation passée (3 jours de formation, c'est un matériau que j'ai un peu exploité même s'il n'est pas central), ils m'ont en plus donné, puisqu'ils étaient vraiment gentils, le listing des personnes qui avaient suivi les formations avant moi. C'est cela en fait ma première entrée vers les auditeurs et

c'est pour cela que sont assez surreprésentés les auditeurs du Maghreb (Tunisie et Maroc) puisque le formateur faisait des formations en français et avait une filière de formations auprès de ces auditeurs-là, qui sont des auditeurs de cabinets d'audit anonymisés 1, 2 et 3 dans le livre et qui sont en réalité les gros cabinets d'audit Intertek, S.G.S et le Bureau Véritas. Ce sont les très gros cabinets d'audit qualité qui font maintenant aussi de l'audit social.

Dernier petit récit de terrain, c'est dans ce cadre-là que j'ai rencontré un responsable des achats, qui était belge (le fameux responsable des achats pour la société Textik), et qui, lui aussi, était plutôt quelqu'un d'ouvert et qui avait envie de rendre service et qui m'a dit : « Si vous voulez, venez avec nous au Bangladesh. ». Là, c'est vrai que c'est un petit peu un saut dans l'inconnu. Je suis partie au Bangladesh avec quelqu'un que je n'avais vu que deux heures. Le terrain Bangladesh, si on est honnête, c'est un terrain qui est à la fois important parce qu'il est rare et de nombreuses personnes parlent des politiques R.S.E. depuis les bureaux européens ou français et peu de personnes sont sur place. Moi, j'ai essayé de le valoriser autant que possible, mais, par contre, il faut remettre les choses dans une perspective, c'est que c'est un terrain relativement court. Je suis partie 15 jours. Ce n'est donc pas un terrain énorme. Il nourrit le chapitre sur l'audit social parce que j'ai observé les audits menés dans ce contexte-là, mais ce n'est pas une immersion de longue durée.

Ce point-là me permet de répondre au deuxième point sur le caractère un peu désincarné de certains personnages. Il est vrai que le côté désincarné est probablement lié au fait que j'ai spontanément adopté un regard plus centré sur les instruments, et sur les principes de justice ou de jugement, que sur des individualités. C'est vrai que je n'ai pas tellement fait des entretiens centrés sur le parcours individuel de mes militants et de mes auditeurs. C'était d'abord une préoccupation plus sur des registres argumentatifs plus génériques que sur des motivations individuelles à porter un combat tel ou tel. Cependant, cela aurait du sens et, d'ailleurs, dans le cadre d'un projet A.N.R. que l'on vient d'obtenir actuellement et qui sera dirigé par Laure Bereni, l'objectif est de travailler sur les responsables R.S.E. en se centrant sur les professionnels plus que sur les outils ou les instruments, donc en regardant vraiment des trajectoires, des rationalités individuelles, un rapport à cette problématique-là qui donne plus la part à la personne dans toute son incarnation et toute son individualité, ce qui est très peu présent effectivement dans mon travail. Ceci étant, il y aussi des éléments de réponse à cette première question sur les auditeurs, qui est qu'effectivement on ne voit pas forcément ce qu'ils pensent. On ne rentre pas forcément dans le dédale de leur subjectivité.

Pour les auditeurs au Bangladesh qui nourrissent le chapitre que vous avez évoqué sur la pratique de l'audit, en réalité, très honnêtement, je les ai accompagnés dans leurs audits, mais je n'ai pas fait d'entretien avec eux. Ils étaient bangladais, ils ne parlaient pas français, ils parlaient anglais, mais approximativement et, de ce fait, l'enquête sur la pratique d'audit repose plus sur une observation de l'audit. C'est pour cela que le rapport qu'ont les auditeurs bangladais à leur propre travail, je ne peux absolument pas le dire. Là où j'ai fait des entretiens, c'est effectivement avec des auditeurs tunisiens et marocains. Là, j'ai plus une verbalisation de leur rapport à l'audit et là j'ai pu avoir des verbatims sur les tensions qu'ils rencontrent au moment de prendre des décisions, de formuler un jugement, etc.

Mon travail sur les auditeurs est l'articulation entre cette observation in situ qui avait la force d'exister et puis ces entretiens que j'ai menés par ailleurs et qui permettent d'avoir

un discours beaucoup plus complet et construit des auditeurs, mais je ne m'arrête pas non plus sur leur profil et leur trajectoire individuelle, si ce n'est de façon assez sommaire pour dire quand même que ce sont des techniciens. On est vraiment dans un audit de type « contrôle qualité » : les auditeurs cochent des cases, ils observent des choses, mais on n'est pas dans une approche diagnostique (comme dans l'audit RH par exemple). On est dans une approche inspection, mais rudimentaire. Voilà pour le terrain, le côté peut-être un peu désincarné à la fois de l'histoire de mon terrain et de mes personnages. Je fais amende honorable pour les limites en la matière.

Deuxième bloc : la question de mon point de vue. C'est compliqué. À la fois, je le prends un peu comme un compliment. Je suis un peu heureuse que ce qui ressorte de l'ouvrage, ce soit que je n'ai pas pris position parce que, en réalité, c'est un sujet tellement chargé, comme le disait Jean-Marie, il y a tellement d'écrits normatifs que je voulais m'affranchir de cela donc je ne suis pas mécontente si mon objectif est rempli. Mon objectif était vraiment de rendre compte de controverses et donc de rendre compte d'un processus de construction d'une responsabilité, mais par un processus d'assignation par les militants et d'acceptation ou de refus par les entreprises. Je suis plutôt contente si le challenge est rempli.

Je comprends par contre la frustration que cela peut engendrer. Bien sûr, j'ai un avis sur certains points, mais j'ai d'abord essayé de me mettre dans la position d'entendre le discours qui était tenu par les deux parties avec honnêtement un principe de symétrie qui ne me coûtait pas, c'est-à-dire que je crois vraiment que les personnes que j'ai rencontrées : côté militants, je pense que je n'ai pas besoin de vous convaincre, mais côté entreprises, je pense qu'ils étaient sincères dans leurs dilemmes. Je pense que leurs difficultés sont des difficultés réelles. Je ne crois pas totalement au cynisme ou au caractère totalement machiavélique des personnes que j'ai rencontrées côté entreprises.

L'exemple que reprenait Jean-Marie tout à l'heure de la personne qui chez Décathlon ou Go Sport qui disait : « Nous, on a un problème : 100 % de nos fournisseurs ne sont pas clean, mais qu'est-ce qu'on fait ? Est-ce qu'on arrête de s'approvisionner en Chine ou est-ce qu'on continue, sachant que ce n'est pas simplement pour le business qu'on va continuer et qu'on a besoin de la Chine. C'est aussi qu'on pense que ce n'est pas leur rendre service de partir. ». Elle convoquait aussi des arguments moraux. Les arguments moraux sont plus ou moins recevables. Chacun aura un point de vue parce qu'on voit les difficultés qu'il y a derrière, mais j'avais peu de difficulté à faire crédit à la personne quant à sa sincérité quand elle me disait cela.

Quand ils disent à la fin : « Finalement, par pragmatisme, on a recréé un critère qui est que l'on considère qu'un fournisseur est conforme jusqu'à 60 ou 70 heures de travail hebdomadaire. » C'est sûr que je suis scandalisée, moi, Pauline Barraud de Lagerie, parce qu'on déroge à tous les règlements internationaux en matière de temps de travail et, en même temps, je comprends cette logique pragmatique qui est que s'il ne font pas cela, ils ne peuvent plus discriminer entre des fournisseurs un peu non conformes et des fournisseurs qui ne font pas 50 ou 60 heures, mais 100 heures hebdomadaires. Je comprends donc aussi le principe de justice, ou, en tout cas, d'éthique, qu'ils arrivent à mettre derrière ce qui, de prime abord, paraît comme une mesure un peu choquante. Finalement, je m'autorise dans ce cas-là à ne pas trancher sur ce qu'il faudrait faire, puisque je ne suis pas aux manettes opérationnelles. Je rends compte des discours tenus

par les deux parties en laissant au lecteur le soin au bout du compte de porter un jugement qui soit un jugement politique plutôt que de décortiquer les controverses à l'œuvre.

Enfin, la stratégie d'écriture était déjà comme cela dans la thèse et elle est restée comme cela dans l'ouvrage. Je n'ai pas tellement changé de position. La position que je pourrais assumer plus facilement maintenant, c'est de dire qu'effectivement je pense objectivement que les audits sociaux ne sont pas la bonne réponse au problème qui a été posé. C'est un jugement *ex post* qui me fait plutôt être en accord avec les militants et avec de nombreuses entreprises qui se rendent bien compte des limites de l'outil. Enfin, mon jugement est facile parce qu'il n'est pas au cœur de la controverse, mais plutôt le point de convergence des points de vue.

LE DÉBAT AVEC LA SALLE

Jean-Marie Pillon : L'une des questions de Gabrielle était de savoir si c'est aussi un enjeu de terrain ? Est-ce que pendant l'enquête et après, vous avez été tirée par la manche par les uns et les autres pour vous positionner ou pour ne pas vous positionner ?

Pauline Barraud de Lagerie : Je n'ai jamais été tirée par la manche par personne, ni dans un sens, ni dans l'autre. Néanmoins, je ne peux pas exclure que, peut-être, j'aie intériorisé la nécessité qui était la mienne de pouvoir maintenir des accès dans les entreprises en ne les attaquant pas frontalement. En tous cas j'ai préféré leur donner la parole et restituer leur parole en l'analysant comme telle sans la disqualifier. Je n'ai pas subi de pression, car je pense que cette position-là convenait à peu près aux deux parties, militants comme entreprises.

Un intervenant : dans le déroulé de votre terrain, vous avez d'abord fait avec les associations qui critiquent les entreprises et dans un second temps vous avez fait votre terrain auprès des entreprises. Sans parler de pression, est-ce que vous avez eu besoin de justifier que vous alliez d'abord faire un terrain avec les entreprises et les associations et que vous n'étiez pas là pour critiquer. Est-ce que cela s'est présenté dans votre terrain ou à aucun moment, cette idée que vous aviez la partie A et la partie adverse ensuite ?

Pauline Barraud de Lagerie : Le gros de ma « partie adverse », c'est l'entreprise Textik qui est en réalité un peu une monographie, qui était une petite entreprise. Ce n'est pas une multinationale et, ainsi, cela s'est effectivement fait plutôt de gré à gré, de personne à personne. Ils ne m'ont pas perçue comme une menace. D'autre part, les grosses entreprises, je les ai rencontrées pour établir la controverse de départ, mais après je n'ai pas fait d'enquête approfondie auprès des grosses entreprises, donc je n'ai pas eu besoin de montrer patte blanche. Le seul cas où j'ai eu de vraies portes fermées, c'est l'I.C.S. ou *Initiative Clause Sociale* qui est l'initiative qui avait été mise en place par la Fédération du commerce et de la distribution (la F.C.D.), donc la fédération française des distributeurs, et pour laquelle j'ai été reçue par le premier niveau (la personne chargée de la communication).

Après, je n'ai pas pu creuser plus. Eux, je pense qu'ils étaient très frileux à ouvrir leur porte à quelqu'un qui en plus discutait avec le collectif de l'*Éthique sur l'étiquette* qui était directement leur interlocuteur/ennemi du moment. C'est vrai que c'est là que j'ai eu à « payer » le début de mon enquête alors que le B.S.C.I. vers lequel je me suis reportée était un peu plus loin de cela et la façon dont je suis rentrée était plus détournée pour éviter qu'ils aient des craintes. C'est que la F.C.D., qui est une organisation assez structurée, n'avait pas tellement envie de me voir

venir chez eux. L'autre cas où j'ai eu de la chance, c'est le B.S.C.I. parce que j'ai eu accès par la personne de chez Textik à toute la méthodologie du B.S.C.I. et c'est une ressource extrêmement précieuse et je n'ai pas tellement eu à donner des gages de ce que j'allais en faire. De ce fait, j'ai pu tout éplucher (des dizaines et des dizaines de pages) sur comment ils conduisent leurs audits, les questions qu'ils posent, etc.

Quelques années après, j'ai été amenée à exposer un peu ce travail sur le B.S.C.I. à des personnes qui étaient membres du B.S.C.I. et de l'I.C.S. et là, pour le coup, le fait d'avoir quelqu'un qui avait décortiqué leurs méthodologies, parce que je rentrais un peu dans le détail, c'était un peu problématique. Ils n'aimaient pas trop parce que c'est leur gagne-pain, leur cœur d'activité. Heureusement, leurs méthodologies évoluent très régulièrement, donc je leur ai dit : « *Écoutez, ne vous inquiétez pas. C'est un travail sur un dispositif qui est déjà obsolète. Moi, ce qui m'intéresse, c'est la rationalité sous-jacente, la logique d'instruments. Je ne dévoile pas le secret de votre méthodologie.* », mais c'est là que potentiellement il y avait des conflits qui auraient pu s'ouvrir.

Ensuite, il y a une question très importante sur la transformation de règles morales en règles de droit, la façon dont on peut faire ce récit, comment j'ai fait mon récit à l'époque où la loi n'était pas encore en vigueur. Toutes ces questions sont vraiment le cœur de ma posture. Mon point de départ, comme vous l'avez rappelé tous les deux, était de voir qu'il fut un temps où les questions d'irresponsabilité des donneurs d'ordre ont été résolues par du surcroît de droit ou du surcroît de police appliqué aux entités de production. Là, l'absence de droit au départ est liée au fait qu'on n'a pas de possibilité de réguler par le droit. Il n'y a pas d'État mondial. L'État national a permis de réguler les chaînes de production à l'échelle nationale, mais il n'y a pas d'État mondial qui pourrait régler ce problème-là.

De ce fait, d'une certaine manière, la responsabilisation des donneurs d'ordre est la solution faite de mieux au départ parce qu'on n'a pas à ce moment-là d'autres outils pour créer une responsabilité juridique d'une société française vis-à-vis des travailleurs bangladais. Donc, le point de départ, c'est justement ce sentiment dans les années 1990 qu'on n'a pas d'autres moyens que finalement l'auto-régulation et cette auto-régulation est coconstruite par les militants et par les entreprises et, à l'époque, les militants essayaient assez peu de porter une autre voie. Ils envisagent au tout départ de faire du plaidoyer au niveau de l'O.N.U., de l'O.M.C., etc., mais ils ne le portent pas beaucoup. À l'époque, ils n'y croient même pas eux-mêmes, donc, finalement, cette idée de responsabiliser les donneurs d'ordre pour améliorer les conditions de travail dans les pays du Sud, elle s'est effectivement un peu imposée d'elle-même parce que les militants ne voyaient pas d'autre voie de sortie.

Pourquoi est-ce que cette histoire-là conduit finalement à une loi? C'est que l'autorégulation, ainsi que je le montre en conclusion, cette idée d'une responsabilité sociale de l'entreprise, donc totalement volontaire, hors du droit, etc. au bout d'un moment, elle ne satisfait ni l'une ni l'autre des parties. C'est-à-dire que les militants ont bien compris que l'audit social était insatisfaisant et les entreprises elles-mêmes au bout d'un moment n'étaient plus tellement satisfaites de se faire systématiquement taper dessus, comme Jean-Marie le disait au départ que le carnet de notes fonctionnait bien, mais qu'il n'était pas sérieux. En réalité, il marche bien au sens où il agite les consommateurs et il agite les entreprises qui réagissent. Elles se sont senties obligées de

faire quelque chose. Elles se sont senties obligées de considérer qu'il y avait un problème de leur responsabilité.

Donc c'est cela le passage de la partie I à la partie II. C'est quand même que les entreprises reconnaissent leur responsabilité d'une certaine manière. Après, tout dépend du contenu qu'on va y mettre, mais le passage de la partie I à la partie II, c'est qu'on ne quitte pas des entreprises qui ont dit : « *Rien à faire de ce que vous nous demandez.* ». On quitte une entreprise qui dit : « *Nous sommes bien conscients du problème et, d'ailleurs, on s'en charge.* ». Justement, le problème du carnet de notes, c'est qu'il a marché pour agiter les foules, mais, ensuite, il n'a pas été efficace pour rendre possible la mise en concurrence des entreprises sur ce critère éthique. C'est-à-dire que les militants, au départ, disaient : « *Venez, on va faire jouer les entreprises les unes contre les autres sur ce critère-là. On va les comparer, on va les classer et puis on va avoir un effet d'entraînement vers le haut.* » et cela, c'était en quelque sorte méconnaître le secteur de la grande distribution qui est plus structuré qu'on ne le croit, justement autour de la F.C.D. et les entreprises se sont plus ou moins mises d'accord en disant : « *On ne va plus répondre à cela parce qu'on se fait toujours taper dessus.* ».

Finalement, l'échec, c'est l'échec de la transformation justement d'un succès dans la prise de conscience en opérationnalisation de la responsabilisation des entreprises. Après, les entreprises ont fait un peu plus à leur gré et avec les limites que cela pose. La carrière de cette responsabilité de responsabilité sociale en responsabilité légale, en réalité, est-ce qu'on peut dresser une histoire naturelle de la transformation de règles morales en règles légales ? Je ne sais pas, mais, là, effectivement, je pense que la fin de l'histoire s'explique si on a bien compris que la partie d'avant a existé. C'est-à-dire que c'est l'échec de l'autorégulation qui produit la régulation par le droit parce que s'il n'y avait pas eu toutes ces étapes d'audits sociaux, ces entreprises montrées du doigt, le *Name and shame*, etc., à aucun moment la loi sur le droit de vigilance n'aurait pu arriver parce que déjà qu'elle a été obtenue au forceps par les parlementaires les plus engagés et que ce n'était pas gagné, s'il n'y avait pas eu derrière à la fois tout ce travail de sensibilisation et en même temps cette conscience que cela n'allait pas suffisamment loin, cette loi n'aurait jamais vu le jour. Le récit va dans ce sens-là.

Effectivement, comme le disait Gabrielle, j'ai soutenu ma thèse à une époque où la loi sur le devoir de vigilance n'était même pas du tout dans les tuyaux. Elle a commencé à être discutée vers 2012-2013 pour finalement être adoptée en 2017. Pour autant, la conclusion de ma thèse n'était pas très différente. Mon hypothèse à l'époque c'était qu'on allait dépasser cette tension entre la demande de vertu par les militants et les engagements pris par les entreprises par une voie possiblement légale, mais je m'imaginai que ce qui arriverait serait un peu comme dans l'histoire du droit social et du droit du travail : une responsabilité sans faute, automatique et des pensions d'indemnisation associées. Finalement, ce n'est pas vraiment cela qui a eu lieu et, ce qui a eu lieu, je m'y arrête un petit peu parce que c'est important surtout parce que nous nous intéressons tous aux outils de gestion.

Ce qui est arrivé, c'est la loi sur le devoir de vigilance qui a été prise en 2017 et qui oblige les entreprises donneuses d'ordre à mettre en place un arsenal d'outils de gestion pour organiser leur vigilance. Finalement, la loi est effectivement une loi de droit dur, parce que c'est une loi, mais, par contre, en réalité, c'est une loi assez étonnante parce qu'elle ne fait que rendre légalement opposable une pratique qui est quasiment identique à ce qu'il y

avait avant, c'est-à-dire faire des audits, vérifier, faire de l'accompagnement, etc. donc, en termes de responsabilités, la progression est assez limitée. On n'a pas fait un saut vers une création de responsabilité dans le droit qui soit une responsabilité un peu plus importante que simplement cette obligation d'avoir des outils pour gérer de façon la plus vigilante possible sa chaîne d'approvisionnement.

Finalement, l'histoire aurait pu prendre plusieurs directions et la direction qu'elle a prise c'est d'une certaine manière aujourd'hui d'avoir extrait la responsabilisation des donneurs d'ordre de ce travail militant de consommateurs engagés, etc. On n'a plus besoin de cela. Il y a une loi qui l'exige. Par contre, ce à quoi les entreprises sont obligées n'est pas très différent de ce à quoi elles étaient obligées à l'époque de l'autorégulation économique et sociale, ce qui est, si on veut mon avis, l'une des limites de cette réglementation qui, en réalité, ne résout pas ce qui était le cœur de la démonstration de ma thèse et de mon ouvrage : les limites propres à cet outil qu'est l'audit social. Est-ce que vous avez des questions sur cette partie-là ?

Jean-Marie Pillon : J'aurais des questions, mais je ne voudrais pas shunter la partie prolongement. Dans le laboratoire que vous avez quitté, le C.S.O., il y a eu tout le développement sur la managérisation du droit depuis et je ne connais pas non plus très bien cette littérature-là, mais je me demande si vous n'avez pas une façon de poser le problème qui est un peu différente et qui tend à montrer que ce n'est pas vraiment cela qui est en jeu, que ce n'est pas qu'une internalisation par le capitalisme des enjeux juridiques, qu'il y a quelque chose d'autre en jeu. Ne connaissant pas assez ce champ de recherche, j'ai un peu du mal à formuler, mais je me bornerai à la question de savoir comment vous positionnez-vous et comment vivez-vous cette littérature qui s'est développée, finalement depuis que vous avez soutenu et il me semble qu'il y a un certain nombre de points sur lesquels vous posez la problématique un peu différemment.

Pauline Barraud de Lagerie : Merci pour cette question qui permet de prolonger ma précédente réponse dans deux directions. La première c'est qu'effectivement, ce que je raconte dans mon ouvrage, ce n'est pas la managérisation du droit, mais la juridicisation de la gestion et cela, c'est un point intéressant parce qu'on voit comment le droit est adossé à la gestion. C'est ma démonstration et la tendance de mon ouvrage, mais je ne vais pas totalement au bout. Il y a deux personnes qui vont au bout.

En réalité, je co-dirige un numéro de *Droit et société* qui va paraître dans quelques mois sur la loi sur le devoir de vigilance et dedans il y aura une contribution d'Armand Hatchuel et Blanche Segrestin, qu'ils ont appelée « Devoir de vigilance. *La norme de gestion comme source de droit ?* », avec justement une réflexion sur comment dans certains cas, et ils prennent notamment l'exemple comme moi du droit du travail, mais ils prennent aussi le droit des faillites, comment dans plusieurs cas historiquement datés (XIX^e siècle, début du XX^e siècle) on a déjà connu des configurations où la loi vient affirmer d'abord une obligation de bonne gestion. La faillite, si on a raté, mais qu'on a fait une gestion « en bon père de famille » comme on disait alors, on n'est pas forcément responsable de ce qui advient. Donc, effectivement, une première façon de prolonger la littérature sur la managérialisation du droit, c'est de dire qu'on a affaire ici à un mouvement symétrique qui est la juridicisation de la gestion.

Ensuite, pour vous donner un aperçu plus complet des travaux que j'ai pu mener depuis, on peut quand même réfléchir à cette idée de managérialisation de droit en étudiant la mise en œuvre de la loi sur le devoir de vigilance dans les entreprises et c'est un travail

que nous avons déjà conduit avec Arnaud Mias, Elodie Béthout et Élise Penalva-Icher. Nous avons rendu un rapport au B.I.T. l'an dernier sur la mise en place de la loi sur le devoir de vigilance dans les entreprises et notre grille de lecture est précisément assez classiquement la grille Edelmanienne de la managérialisation du droit. Nous montrons comment cette loi est rationalisée, transformée en logique managériale au sein de l'entreprise, et ceci d'autant plus facilement que beaucoup de ces outils de gestion préexistaient, comme j'en ai justement raconté la genèse dans le livre. De ce fait, c'est encore plus facile pour les entreprises d'accommoder les nouvelles obligations légales à la sauce gestionnaire.

Nous avons un peu abordé ce point et c'est justement notre propre contribution à tous les quatre au numéro de *Droit et société* sur cette question du devoir de vigilance. Effectivement, c'est intéressant de voir ces allers-retours incessants entre les outils de gestion et les obligations légales. Après, il faut le faire plus finement, mais c'est vrai que c'est central dans cette réflexion-là. Cela, c'est sur le rapport moral / gestionnaire / légal. On a trois temps où on va de la simple moralisation à un équipement de type outils de gestion et, enfin, à des obligations légales.

Après, il y avait encore une autre série de questions sur les prolongements, le marché de la vertu, étudier les cabinets d'audit, etc. C'est vrai que ce n'est pas non plus dans mes projets, mais pourtant ce serait extrêmement intéressant. Je pense qu'il y a des choses à faire pour continuer sur cet écosystème de l'audit social et continuer d'aller voir Intertek, S.G.S et le Bureau Véritas, voir comment cela a évolué depuis, si les profils ont évolué, faire des monographies des cabinets d'audit social qui sont en plus des cabinets réticulaires avec une tête ici et des ramifications dans le monde entier. Je pense que ce serait intéressant, même si ce n'est pas forcément une piste que je suis. La piste du niveau national, c'est une piste qui me paraîtrait extrêmement riche.

Fut un temps, j'avais fait un projet de post-doc sur le domaine du bâtiment, mais, finalement, j'ai obtenu un autre post-doc, donc je ne l'ai pas mené à bien. Je me suis toujours dit qu'en France, ce sont des problématiques qui ne sont pas strictement identiques puisque nous n'avons pas ce problème de la régulation sur plusieurs États, mais il y a des problèmes identiques d'abus de position dominante par des donneurs d'ordre vis-à-vis des salariés de leurs sous-traitants. Je pense que ce sont ces points-là qu'il conviendrait d'étudier. Ce que je trouve intéressant, c'est de voir comment à la marge, parce qu'il ne faut pas non plus trop se leurrer, ces réflexions sur la sous-traitance mondialisée en tous cas, ces évolutions de la réglementation en matière de sous-traitance mondialisée peuvent ou pourraient avoir des effets à l'échelle nationale. Il faudrait le tester.

Par exemple, quand les femmes de ménage de l'hôtel Ibis étaient venues à Dauphine présenter leur combat qui dure depuis des mois, j'étais étonnée parce que je pense que leur donneur d'ordre est probablement partiellement soumis au devoir de vigilance et le devoir de vigilance vaut pour les sous-traitants du bout du monde, mais il vaut aussi pour les sous-traitants à l'échelle nationale. Je pense qu'il faudrait regarder dans quelle mesure, même s'il est vrai que le devoir de vigilance, c'est pour les très gros groupes, pour les sociétés de plus de 5 000 salariés en France ou 10 000 à l'international. Il faudrait regarder comment, et d'une certaine manière ce serait assez ironique, cette réglementation qui vise d'abord à protéger les travailleurs bangladais pourrait avoir des effets protecteurs pour les travailleurs sur le territoire national.

Cela fait partie des champs sur lesquels il faudrait investiguer. Je n'ai pas la réponse, mais je me demande s'il n'y a pas des choses. Cela ne suffira jamais. Je pense qu'il y a de nombreux autres problèmes, mais cela peut être un pont qu'on pourrait voir entre les deux. Je n'ai pas du tout mené d'enquête sur les autres formes de sous-traitance à l'échelle nationale si ce n'est, mais c'est un peu différent, sur les travailleurs du clic. J'ai mené une enquête sur les micro-travailleurs qui sont aussi des travailleurs sous-traités qui sont en bout de chaîne de sous-traitance, puisque l'idée c'est que vous avez des entreprises qui ont besoin de faire faire des tâches qui sont assez rébarbatives, pas très gratifiantes et, au lieu de les faire faire en interne ou de les donner à des fournisseurs homogènes, elles les distribuent à des milliers de micro-travailleurs qui sont payés à la pièce et sur des micro-tâches et des micro-paiements.

On retrouve, et c'est ce qui m'avait intéressée, cette idée d'un *sweatshop 2.0*, un peu un retour du travail à la pièce version échelle nationale connu au XIX^{ème} siècle en France. Se posent ainsi des questions de régulation, mais encore sous un nouveau jour, puisque le problème des plateformes est encore différent, car ce sont des travailleurs qui ne sont même pas reconnus comme tels puisqu'ils n'ont pas de statut d'emploi. Ils sont considérés comme des joueurs, des passants, etc., mais pas des personnes qui sont rémunérées pour ce qu'ils font. Ils sont juste dédommagés, rétribués, félicités. Cela pose d'autres questions. C'est l'angle pour l'instant que j'ai abordé pour prolonger la thématique de la sous-traitance.

Je ne sais pas si c'est la dernière question, mais une question importante qui est : est-ce que la loi sur le devoir de vigilance est une loi qui est une remise en cause d'une fiction qui serait celle de l'égalité entre des partenaires de l'échange ? Oui. C'est en cela que c'est une loi qui, d'un point de vue pratique, aura peut-être des effets assez limités, mais, d'un point de vue symbolique, à mes yeux, elle est révolutionnaire parce que le droit acte le fait que les relations commerciales sont des relations parfois déséquilibrées et qu'il faut considérer qu'il y a une responsabilité des uns envers les autres. La formule, c'est un devoir de vigilance pour les activités de la société et pour toutes celles de ses partenaires commerciaux avec lesquels il y a une relation commerciale établie.

« Relation commerciale établie », c'est une formule de juriste que l'on trouve dans d'autres lois, qui insiste sur le caractère central de ce lien commercial et notamment central pour celui qu'on veut protéger, c'est-à-dire qui est en situation de devoir être protégé pour sa position d'entité indépendante juridiquement, mais dépendante économiquement. Ceci étant, cela se retourne un peu parfois contre la loi elle-même, parce que vous avez des entreprises qui disent que leurs fournisseurs sont plus puissants qu'eux. Vous avez des entreprises qui disent : « *Comment voulez-vous que je fasse respecter la loi à mes fournisseurs quand mes fournisseurs c'est Apple ou Microsoft ?* ». Parfois, la question de la symétrie entre fournisseurs et clients n'est pas celle que l'on croit donc les entreprises se retournent en disant : « *Ne croyez pas que nos fournisseurs sont toujours des petites P.M.E. victimes de leur position dominée. Nous avons aussi des fournisseurs qui sont beaucoup plus puissants que nous et beaucoup plus à même de faire respecter le droit que nous-mêmes.* ». En tous cas, symboliquement, oui, c'est le refus de considérer qu'il y a cette fiction de l'autonomie de la personne morale juridique des sociétés et que, en réalité, le lien économique est un lien générateur de responsabilités.

Je crois avoir fait le tour des questions. C'était très riche d'avoir tous ces retours et j'espère que je ne trahis pas votre lecture avec mes réponses. En tous cas, votre lecture ne trahit pas ma pensée.

Gabrielle Schütz : Merci beaucoup d'avoir répondu à l'ensemble de ces questions.

Jean-Marie Pillon : Page 108, apparaît un terme qui va disparaître dans tout le reste du livre et je pense que ce serait une thèse en soi. C'est le terme « investisseurs » et la question de la certification. On a l'impression que cela ouvre une boîte de Pandore, une porte vers l'enfer qu'il faut refermer, mais, effectivement, je pense que c'est un sujet important. C'est la question de la place de ces certifications non pas tellement pour calmer les enragés que sont les consommateurs, mais pour participer de proche en proche à des paniers. C'est l'idée que je m'en suis faite tout de suite. Est-ce que ce n'est pas un enjeu qui serait même une financiarisation de la managérialisation de la responsabilité qui est de rassurer les investisseurs ?

Pauline Barraud de Lagerie : Vous avez raison, le mot « investisseurs » doit apparaître et disparaître aussi vite parce que, comme vous le disiez, c'est ouvrir une boîte de Pandore telle que j'ai préféré la refermer tout de suite. Il y a un champ et une littérature énormes sur l'**I.S.F.** ou Investissement Socialement Responsable, à commencer par notre collègue Élise Penalva-Icher qui travaille sur ce sujet. C'est vrai que je ne pouvais pas tenir ensemble les pressions formulées par les consommateurs et les pressions ou, en tous cas, les incitations produites par les investisseurs. C'est vrai que, de cette façon, je ferme la porte de façon un peu trop brutale parce que je devrais probablement le dire plus, mais vous avez totalement raison. Moi, je mets plus l'accent sur des consommateurs, mais il n'est pas exclu que la part des investisseurs et le travail produit pour eux aient encore plus de poids. Vous avez tout à fait raison sur le fait qu'investisseurs et consommateurs sont les deux leviers de pression sur les entreprises et probablement que l'aspect financier est encore plus important. Enfin, cela dépend certainement des secteurs. Il y a des secteurs très exposés vis-à-vis du grand public et qui étaient ceux que j'ai regardés comme le textile, la grande consommation. Ils sont quand même assez sensibles aux aspects réputationnels orientés grand public. Il y a des secteurs moins orientés que les biens de consommation vers le consommateur final, et qui sont beaucoup plus sensibles à l'aspect investissement socialement responsable et investissement en général. C'est vraiment un champ de recherche entier.

Jean-Marie Pillon : Ce n'était pas un reproche. C'est simplement qu'effectivement, quand on voit ce mot-là, on se dit « *Attention, il y a cela aussi !* ».

Brice Nocenti : Juste une remarque, suivie d'une question. Vous utilisez le langage des controverses, donc on voit bien l'intérêt qu'il y a de prendre de manière symétrique les différents acteurs, comme vous l'avez dit. J'ai l'impression quand on écoute ce que vous dites et quand on entend et qu'on analyse vos résultats qu'il y a des rapports de force et qu'il y a progressivement une hégémonie des grands cabinets d'audit qualité sur l'évaluation des pratiques de sous-traitance. Donc, en partant de la symétrie, vous montrez tout de même que l'on bascule d'un registre militant à un registre gestionnaire où on a des acteurs proches des entreprises de la distribution qui réussissent à gagner la mainmise sur l'évaluation des pratiques de sous-traitance.

On voit donc bien les rapports de force qu'il peut y avoir derrière et comment ils se transforment. Je voulais un petit peu vous relancer sur la question de comment cela se passe dans les conflits internes aux organisations, parce que nous en avons parlé un peu tout à l'heure. Gabrielle a posé la question et cela m'intéresserait que vous reveniez dessus. On a l'impression que, puisque les militants ont perdu et que les cabinets d'audit social ont la mainmise sur l'évaluation des pratiques de sous-traitance, les controverses s'internalisent totalement à l'intérieur des entreprises, mais elles s'internalisent dans des rapports de force inégaux puisque, si d'un côté on a les responsables R.S.E. qui doivent faire face à la profession très organisée et très institutionnalisée des acheteurs et si, derrière, on imagine les financiers, les contrôleurs de gestion et la direction de l'entreprise qui tranchent entre ces conflits et qui, généralement, les tranchent du côté des acheteurs et de la finance et pas du côté de la R.S.E. quand cela pèse sur les profits, là on voit bien que dans cette scène interne aux entreprises les rapports de force entre professions tels qu'ils existent vont mener à ce que ces discours-là aient peu d'effets sur les pratiques à la fin.

Le dernier point qui m'intriguait, c'est que vous dites qu'il a été reconnu dans la loi qu'au niveau symbolique, les partenaires n'étaient pas égaux, mais, pourtant, on ne voit pas bien l'ensemble des partenaires dans les pratiques d'audit social, puisque la seule manière dont les salariés de la sous-traitance sont représentés c'est à travers une grille d'évaluation formalisée et contrôlée par des cabinets d'audit et qu'à part ce moyen-là les salariés de la sous-traitance ne sont pas représentés et ne sont pas considérés comme des acteurs qui ont droit à la parole. Dans ce dispositif précis, ils sont juste des cases cochées sur une grille d'évaluation. J'espère que vous avez cerné la question derrière ces remarques.

Pauline Barraud de Lagerie : Ce sont de très bonnes remarques. Par contre, il y a de nombreux points et c'est très riche. Cela donne de nombreuses pistes à suivre et de fils à tirer. Vous commencez en disant qu'avec la controverse, il y a des rapports de pouvoir qui se terminent au profit des entreprises, parce que ce sont des acteurs proches des entreprises qui ont la main et vous dites aussi que les militants ont perdu le combat. Je pense qu'il ne faudrait pas trop durcir ce côté victoire des entreprises / défaite des militants. C'est un processus. Les militants ont porté une cause qui s'est traduite par la production d'outils que sont les audits sociaux dont ils dénoncent ensuite les limites.

Ce que je raconte dans l'ouvrage, c'est, à un moment donné, une disparition du collectif qui n'arrive plus à se relancer, mais c'est une histoire singulière, c'est l'histoire du collectif de *l'Éthique sur l'étiquette* en France, qui, en bout de course et à bout de souffle, disparaît. Mais, je profite de ce premier bout de réponse pour dire quand même qu'ils ont perdu à ce moment-là, mais c'est à eux que l'on doit ensuite plus ou moins la loi sur le devoir de vigilance. En 2005, ils disparaissent ; en 2007, ils se reforment ; en 2012 ce sont eux qui se disent : « *On arrête l'auto-régulation. On arrête de faire pression sur l'entreprise. On va plutôt aller voir les pouvoirs publics et on va demander une loi.* », donc, ce ne sont pas des acteurs qui ont totalement raté leur projet. Par contre, ils ont changé leur fusil d'épaule. Effectivement, ceux qui ont un rôle très important, ce sont effectivement les cabinets d'audit et les normalisateurs ou les faiseurs de normes. Je n'ai pas répondu à la question de Gabrielle sur le positionnement de B.S.C.I. dans le champ.

C'est vrai que des normes, il y en a beaucoup. Par exemple, il y a S.A. 8000 qui est un standard très ouvert. Après, sinon, il y a de nombreuses normes qui fonctionnent comme

des clubs auxquels les entreprises adhèrent et puis, si elles adhèrent au club, elles mettent en place la méthodologie d'audit afférente. Aux États-Unis, vous avez F.L.A. qui est plutôt pour les entreprises américaines. En Europe, vous avez B.S.C.I., en Angleterre E.T.I., en France I.C.S. Pour revenir sur l'une des pistes suggérées par Gabrielle, il y a aussi à faire et cela a été un petit peu fait, mais cela pourrait être prolongé par une analyse de ce marché des normalisateurs, parce que, pour le coup, ils sont foisonnants, ils sont concurrents et ils sont plus ou moins proches justement des entreprises. Certains, comme le B.S.C.I., sont vraiment des consortiums d'entreprises avec vaguement quelques O.N.G. qui siègent parce qu'on les a associées comme parties prenantes et puis, vous en avez qui sont beaucoup plus entre les mains d'O.N.G. ou d'acteurs militants et auxquels certaines entreprises acceptent de confier leur politique achat, en tout cas, de se référer à ce référentiel-là.

Par exemple, la *Fair Wear Foundation* est un normalisateur qui est plutôt entre les mains des militants et certaines entreprises travaillent avec *Fair Wear Foundation* plutôt qu'avec le B.S.C.I. Donc, y compris dans les faiseurs de normes, il y a une pluralité de profils. Quant aux auditeurs et aux cabinets d'audit, c'est vrai que l'audit social est un vrai gros problème et vous avez raison de le mentionner. Ils sont censés être indépendants, mais ils sont économiquement dépendants de leurs clients, donc il y a toujours une suspicion vis-à-vis de S.G.S., Intertek, Bureau Veritas qui sont certes autonomes, indépendants et qui signent de nombreuses chartes, mais qui sont quand même un peu de mèche avec les entreprises. C'est encore une autre question qui renvoie à la régulation de l'audit qui a été beaucoup travaillée sur l'audit financier et qui vaut aussi pour l'audit social, c'est-à-dire où sont les murailles de Chine entre les activités de conseil, d'audit, entre les transferts financiers et les rapports de pouvoir qui sont, certes pas dans l'argent, mais dans les rapports organisationnels. Il y a de nombreuses questions qui pourraient être posées de ce point de vue là.

Pour arriver ainsi à vos vraies questions : est-ce que cela se rejoue en interne ? Eh bien, oui ! C'est pour cela qu'en interne il est important d'aller voir ce qui se joue, d'aller voir les professionnels. Justement, c'est l'idée du projet A.N.R. ProVirCap auquel je participe d'aller voir les professionnels de la R.S.E. pour voir comment ils agissent en interne, en fonction de leur position organisationnelle et de leurs caractéristiques personnelles avec notamment la dimension de genre que l'on voudrait travailler. On veut comprendre la capacité de ces professionnels-là à peser ou, au contraire, leur incapacité à peser quand il faut prendre des décisions en bout de course. Donc oui, il y a vraiment une étude à faire en interne de la capacité de ces acteurs-là à défendre leurs enjeux. Quant à la dernière question, c'est vrai que les salariés ne sont pas représentés. C'est vrai que nous étions sur une question de rapport entre des entités économiques, savoir si entre une entreprise et une autre, une fois que la marchandise a été payée est-ce que l'on est quitte ou est-ce qu'il y a d'autres responsabilités ?

C'est vrai que là où on prend les entités comme des blocs, comme des monolithes, c'est vrai qu'il faudrait ensuite rentrer dedans et voir la place que l'on donne aux salariés chez les fournisseurs, mais c'est aussi une sorte de serpent de mer dans la question des audits sociaux. C'est-à-dire qu'il y a toute une tension entre ceux qui disent « *Il faut faire des audits sociaux pour aller voir si les droits des travailleurs sont bien respectés* », et à ce moment-là, la mesure est faite par un expert, on considère que c'est l'auditeur armé de sa checklist qui peut savoir si les droits des travailleurs sont respectés, versus ceux qui

disent « *Il faudrait faire parler les travailleurs et voir leurs revendications* », avec le risque qu'un travailleur au Bangladesh préfère sa situation que pas de travail du tout. On tombe donc sur des conflits assez classiques avec des argumentaires qui sont vieux comme Hérode, avec cette tension entre est-ce qu'il vaut mieux édicter des droits pour les travailleurs de façon externe ou, au contraire, aller en interne voir comment les travailleurs eux-mêmes peuvent porter une logique plus d'*empowerment*.

L'audit social a pas mal travaillé là-dessus. Il y a des initiatives qui sont faites pour tenir un peu ensemble les deux logiques : à la fois la parole du travailleur et une sensibilisation justement sur la façon de former les travailleurs à connaître leurs droits et à les défendre. Cela fait partie des tensions. Comment parler pour ou faire parler les travailleurs du bout du monde ? Une logique qui a assez le vent en poupe, c'est d'abandonner la logique d'audit, enfin, peut-être pas abandonner, mais de privilégier maintenant plutôt une forme de transparence totale, c'est-à-dire qu'au lieu d'aller auditer, on demande aux donneurs d'ordre de donner la liste de leurs usines et que tout le monde puisse aller voir n'importe quand ce qui s'y passe, ce qui est une autre logique. On passe du paradigme de l'audit au paradigme de l'ouverture totale avec chacun qui pourrait aller contrôler par lui-même l'état des conditions de travail. C'est aussi l'une des dynamiques que l'on voit à l'œuvre : la promotion plutôt de la totale ouverture des sites pour que chacun (O.N.G., représentant syndical ou autres) puisse aller y jeter un œil et énoncer un jugement sur pièces.

Jean-Marie Pillon : Il y a une question de Gabrielle à laquelle vous n'avez pas répondu et je vais la doubler d'une autre question, c'est la question de la relation d'emploi pour chaque auditeur là-bas. Pour chaque auditeur dans le Sud, comment sont-ils payés ? Question que je doublerai d'une question un peu piège, parce que, de fait, ce n'est pas votre thèse, mais en lisant votre ouvrage, je me suis dit que c'était très intéressant. Vous dressez en toile de fond et, encore une fois, ce n'est pas votre thèse, le fait que la R.S.E. a peut-être quand même un petit peu des effets peut-être sur la stratification sociale de ces pays-là. Ainsi, on se pose la question de savoir comment ces auditeurs sont regardés par les managers qui les voient arriver et, inversement, comment eux regardent-ils les ouvriers. Je ne crois pas qu'on l'ait explicité, mais, quand même, l'un des résultats de l'ouvrage, c'est de montrer effectivement que l'idée selon laquelle les travailleurs locaux pourraient se motiver eux-mêmes à défendre et obtenir des améliorations de leurs conditions est complètement évacuée par la question des audits. C'est forcément effectivement un audit qui le permettra et ce n'est forcément pas une lutte locale. Par ailleurs, il y a toute cette question des 4 x 4. Pour ceux qui n'ont pas lu le livre, ce que disent les intermédiaires qui font la navette entre le Sud et le Nord, c'est qu'ils ne sont absolument pas pressurisés sur leur marge puisqu'ils roulent en 4 x 4 et qu'ils ont les plus grosses maisons. C'est donc bien la preuve qu'ils gèrent de manière amoral leur marge.

Pauline Barraud de Lagerie : Les patrons des usines ?

Jean-Marie Pillon : Oui. C'est bien la preuve qu'ils gèrent de manière amoral leur marge et que ce n'est pas que nous. On leur donne effectivement des marges faibles, sans doute en tout cas, mais on voit bien qu'elles sont de toute façon très mal réparties et ne ce n'est pas en leur donnant plus qu'elles seront mieux réparties. C'est vraiment une question d'ouverture, mais je trouve que, à la fin, quand on pose votre livre, finalement vous avez ouvert là aussi la porte sur la stratification sociale et son évolution dans ces pays-là et, à des moments, je me disais que finalement que ces auditeurs, on a l'impression qu'en quittant la qualité, ils ont connu une promotion sociale, mais peut-être que ce n'est pas le

cas et on se demande finalement est-ce que la R.S.E. n'a pas des effets aussi sur la stratification sociale de ces pays-là. Vous n'avez peut-être pas du tout la réponse.

Pauline Barraud de Lagerie : Je n'ai pas tellement la réponse parce que, encore une fois, j'ai eu une vision assez furtive des auditeurs. La réponse à comment sont-ils payés : dans ma thèse, pour des raisons contingentes, il y a quelques auditeurs un peu indépendants, mais qui ont un profil à la limite entre l'audit et le conseil. Les vrais auditeurs, ceux que j'ai vus au Bangladesh et ceux avec qui je me suis entretenue au Maroc et en Tunisie, sont en réalité des salariés de S.G.S., Bureau Veritas, Intertek. Ce sont donc des personnes qui ne sont pas du tout freelance. Ce sont des salariés de gros cabinets d'audits. Sur la stratification, c'est dur à dire. Je ne saurais pas dire. Je pourrais donner des impressions, mais cela n'irait pas plus loin. Je pense qu'il y a une vraie enquête à mener d'immersion dans ces pays-là. Pour le Bangladesh, je ne peux pas, en 15 jours, en ayant vu quelques auditeurs auditer quelques usines dire précisément leur position sociale dans l'espace local. C'est sûr qu'ils ont probablement une position un peu plus enviable que celle des travailleurs à la machine à coudre. C'est un vrai sujet. Effectivement je pense que ce serait intéressant de creuser ce point.

Quant à la question de : à qui incombe au total la vraie responsabilité de la faible rémunération en bout de course... c'est vrai que c'est un jeu de report de responsabilités des uns vers les autres et c'est là que l'on voit aussi cette question de comment se défaire d'un bout de charge morale qui consiste à la reporter sur quelqu'un d'autre. C'est vrai que les donneurs d'ordre disent souvent que le maillon faible c'est le patron d'usine qui lui-même s'en met plein les poches. C'est pareil, là, je me refuse à trancher parce que je n'ai pas les éléments pour cela. Moi, ce que j'ai vu, c'est que c'est vrai que ce sont des patrons d'usine qui étaient plutôt en bonne situation financière, mais je n'en ai pas vu beaucoup et ce n'est pas pour autant que leur salaire expliquait le faible salaire de tous leurs ouvriers. L'analyse exacte du curseur de la responsabilité respective de chacun est donc dure à objectiver. C'est vrai que cela m'a intéressée de voir ce discours tenu par les donneurs d'ordre. Après, c'est plus compliqué, en bout de course, d'en mesurer la réalité.

Un intervenant : Vous avez parlé des conflits au sein des entreprises chez les donneurs d'ordre pour la question de la R.S.E., mais j'avais une autre question sur comment justement est gérée cette question quand il s'agit pour les entreprises donneuses d'ordre d'entreprises qui sont elles-mêmes filiales de groupes plus larges ou de groupes mondiaux. Je pense à cela parce que, pour les entreprises sur lesquelles je travaille, que sont les instituts de sondage et la plupart du temps, elles sont de plus en plus rachetées par de gros groupes mondiaux et cela impacte par exemple l'organisation du travail avec l'importation de méthodes, etc. Alors, ce n'est peut-être le cas des entreprises que vous avez étudiées, mais est-ce que cette question de la R.S.E. est pensée et prise différemment quand les entreprises donneuses d'ordre sont elles-mêmes des filiales de groupes plus importants et pas forcément français ?

Pauline Barraud de Lagerie : La question est difficile. Je peux faire un bout de réponse très partiel pour dire que la loi sur le devoir de vigilance a pour objectif de prendre cela en compte. La loi s'appelle « *Loi de devoir de vigilance pour les entreprises mères et les entreprises donneuses d'ordre* ». Au départ, c'est surtout pour les mères avec des filiales, c'est-à-dire instaurer une responsabilité des mères vis-à-vis de leurs filiales et faire en sorte que les politiques R.S.E soient communes aux mères et aux filiales. La loi essaye de faire en sorte justement de lever la potentielle fiction d'une autonomie des entités pour

dire que la mère et la fille sont totalement de la même famille et qu'elles doivent travailler de la même façon sur ces questions de vigilance. C'est le seul aspect sur lequel j'aurai une réponse sur cette question de l'articulation mère-filiales, qui est un enjeu important. De toute façon, la redéfinition des frontières des entreprises est vraiment la question majeure qui, au bout du compte, traverse toutes ces questions-là. Donc entre une mère et une filiale, entre une entreprise et son sous-traitant, entre une entreprise et son fournisseur, entre une entreprise et ses franchisés, tout cela, je pense, est aujourd'hui ce qui est peut-être en train de bouger un peu, de lever un peu ces fictions d'autonomie des entités.

Jean-Marie Pillon : Merci beaucoup à toutes les deux, merci beaucoup à toutes et tous. J'ai trouvé cela très bien. Je pense qu'il ne serait pas cohérent d'annoncer un programme. Nous sommes censés avoir des séminaires au second semestre, mais, en l'état, cela paraît compliqué d'être sûrs.

Pauline Barraud de Lagerie : J'ai très envie d'entendre Gabrielle sur des questions de sous-traitance. Je lui demanderais justement si elle a de nouveaux chantiers en ce moment sur les questions qu'elle a évoquées sur de nouveaux enjeux de la sous-traitance à l'échelle intra-nationale ?

Gabrielle Schütz : Non, pas du tout. C'est pour cela que je vous posais la question. Non, je ne travaille vraiment plus sur ce sujet alors qu'il y a quand même beaucoup de choses qui ont bougé au niveau juridique, mais que, sincèrement, j'ai suivi de plus que très loin.

Jean-Marie : Un champ qui s'ouvre.

Pauline Barraud de Lagerie : Qui reste ouvert.